

Pause Comptabilité

Aides en faveur des entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité : comment en bénéficier ?

Compte tenu de la hausse des prix de l'énergie, **une aide financière a été instaurée par l'Etat en faveur des entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité**. Cette aide d'urgence vise à compenser les coûts d'approvisionnement en matière de gaz et d'électricité supportés par ces entreprises. Mise en place en juillet 2022, **cette mesure est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 avec une simplification des critères d'obtention**.

Quelles sont les conditions d'éligibilité à l'aide en faveur des entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité ?

Pour bénéficier de cette aide, votre entreprise doit remplir les conditions suivantes à la date de dépôt de la demande :

-  • Avoir été créée **avant le 1^{er} décembre 2021**
-  • Être **résidente fiscale française**
-  • Ne pas être en **procédure de redressement judiciaire, sauvegarde ou liquidation judiciaire**
-  • Ne pas avoir de **dettes fiscales ou sociales** au 31 décembre 2021
-  • Ne pas exercer **une activité de production d'électricité ou de chaleur, une activité d'établissement de crédits ou d'établissement financier**
-  • Avoir consacré au moins **3% de votre chiffre d'affaires** à l'achat de gaz et d'électricité en 2021 (année de référence)
-  • Connaître un **doublément unitaire d'achat d'électricité ou de gaz** (en euros/MWh), sur la période éligible par rapport à la moyenne 2021 (année de référence)



Quel est le montant de l'aide visant à compenser la hausse des coûts de l'énergie ?

Il existe trois cas de figure possibles selon la situation de votre entreprise. Vous pouvez bénéficier d'une aide égale à :

- **50% du différentiel entre la facture 2021 majorée de 50% et la facture concernée** (dans la limite de 70% de la consommation de 2021), plafonnée à 4 millions d'euros
- **65% du différentiel entre la facture 2021 majorée de 50% et la facture concernée** (dans la limite de 70% de la consommation de 2021), plafonnée à 50 millions d'euros
- **80% du différentiel entre la facture 2021 majorée de 50% et la facture concernée** (dans la limite de 10% de la consommation de 2021), plafonnée à 150 millions d'euros, pour les entreprises appartenant à un secteur exposé à un risque de fuite de carbone

Ces nouveaux montants s'appliquent à compter de la période septembre/octobre 2022.

Comment effectuer la demande et dans quels délais ?

La demande de cette aide doit être déposée de manière dématérialisée **directement sur le site impots.gouv.fr**. Différents justificatifs doivent accompagner votre dossier ainsi qu'une **attestation de votre expert-comptable**.

Il existe trois échéances pour réaliser votre demande :

• Jusqu'au **31 décembre 2022** pour les mois de mars, avril et mai 2022.

• Jusqu'au **31 janvier 2023** pour les mois de septembre et octobre 2022.

• Jusqu'au **24 février 2023** pour les périodes de novembre et décembre 2022.

Votre équipe implid reste à vos côtés

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.